



ASSOCIATION NATIONALE ASSISTANTS MATERNELS
ASSISTANTS/ACCUEILLANTS FAMILIAUX
« Accueillons-Ensemble »

Confédération Associative et Syndicale des Assistants Maternelles - Assistants et Accueillants Familiaux **Syndicat professionnel** 

## Manque d'attractivité du métier: Pour que les choses changent rapidement il faudrait :

- Créer un service indépendant et neutre d'octroi/suivi/gestion/retrait de l'agrément sous l'autorité du préfet composé de membres pluridisciplinaires.
- Raccourcir les délais d'instruction des demandes
- Distinguer les conditions/exigences de renouvellement des professionnels agréées avant 2018 afin d'éviter la fuite des professionnelles dans l'incapacité de renouveler leur agrément au vue de la demande d'élément à fournir.
- Etablir et suivre chaque année le bilan du nombre de personnes ayant participé à la réunion d'information déposé un dossier et obtenu l'agrément
- Envoyer systématiquement les rapports après chaque visite de suivi de l'agrément avec un délai obligatoire maximum de 15 jours.
- Reconnaître et appliquer notre droit à la présomption d'innocence.
- **Recentrer le rôle de la PMI** exclusivement pour accompagner les professionnelles en cas de difficultés et les familles dans le soutien à la parentalité.
- Indemniser les futures professionnelles pendant la première partie de formation.
- Rendre obligatoire les formations continues sur le temps de travail
- Augmenter les aides à l'installation ainsi que pour les travaux réalisés pour obtenir l'agrément
- Augmenter les aides de l'IRCEM chaque année ou mettre en place de nouvelles aides pour les anciennes.
- Revaloriser le CMG pour permettre un reste à charge similaire aux autres modes de garde
- Supprimer le plafond journalier du CMG pour prendre en compte les accueils de plus de 8h par jour ;
- Ne pas instaurer un salaire horaire plafond générateur de nouveaux effets pervers pour les besoins d'accueil à temps partiel.
- Augmenter le salaire minimum légal à 0.350 SMIC
- Interdire les interventions dans les contrats de travail par les RPE et PAJEMPLOI les diriger vers la DIRECCTE seule compétente pour les renseigner et intervenir
- Limiter dans le temps la demande de place en crèche à 1 an pour rendre impossible le rappel systématique des parents chaque année.
- Le parent qui souhaite mettre son enfant en crèche devra refaire une nouvelle demande chaque année
- Modifier le système déclaratif de Pajemploi avec obligation de recueillir la validation du professionnel
- Adapter les déclarations PAJEMPLOI pour tout type de contrat selon le droit du travail commun.
- Supprimer l'application « Mon Pajemploi au quotidien »

## ANAMAAF

Siège Social sans permanence: 20 Rue Édouard Pailleron 75019 PARIS Siège Administratif : 2 Rue de Launay Sillay 44115 BASSE GOULAINE

## CASAMAAF

Siège social - siège Administratif de correspondance 6 RUE DE LA CROISETTE 85320 CHATEAU GUIBERT 107 82 61 44 49 2: secretairegeneral@casamaaf.org